



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Date de Convocation : 03 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 31

Nombre de votants : 31

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du règlement intérieur de la 4CPS
- 2) Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance
- 3) Désignation d'un membre du CODIR de l'Office de Tourisme de la 4CPS
- 4) Tarifs 2021 du service « gestion des déchets »
- 5) Tarifs 2021 du SPANC
- 6) Tarifs 2021 de la livraison des plaquettes bois déchiqueté
- 7) Signature du marché pour la réception, le tri, le conditionnement et le chargement des emballages ménagers recyclables et des papiers, et le traitement des refus de tri
- 8) Validation du dossier de consultation aux entreprises : Marché de prestations Collecte sélective et déchèteries
- 9) Personnels : créations et suppressions de postes
- 10) Budgets : décisions modificatives
- 11) Tarifs de location de la salle « Joël Le Theule »
- 12) Affaires diverses
- 13) Questions orales

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le trois décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikael JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Rémy MAUBOUSSIN, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Jean-Luc VIAU (*suppléant de Daniel LEFEVRE*), Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Jacques CRAVEIA, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

Madame Sylvie BOULLIER a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement intérieur de la 4CPS

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le REGLEMENT INTERIEUR de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé suivant :

Adopté lors conseil communautaire du 14 décembre 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 4CPS

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent / pourront être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à quelques minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS**Article 12 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un conseiller communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus**Procès-verbaux :**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté et envoyé aux conseillers communautaires.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux mairies pour consultation à tout moment par les membres du conseil municipal.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**Article 17 : Création**

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n° 2020105DEL en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer neuf commissions intercommunales permanentes :

- 1 - « Tourisme & Patrimoine Touristique »
- 2 – « Communication & Nouvelles Technologies »
- 3 – « Aménagement de l'Espace & Mobilité »
- 4 - « Développement Economique & Emploi »
- 5 – « Gestion des Déchets – SPANC – Plateforme Bois déchiqueté »
- 6 – « GEMAPI, Développement Durable, Eau et Assainissement 2026 »
- 7 – « Suivi et Entretien des Bâtiments et Travaux »
- 8 – « Actions Sociales »
- 9 – « Culture et Equipements sportifs »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend 10 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus (obligatoire si la communauté comprend au moins une commune d'au moins 3500 habitants).

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions 5 conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 2 jours avant la réunion.

Article 20 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n° 2020092DEL en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- la présidente ;
- les 9 vice-présidents ;
- un autre membre délégué aux finances.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020187DEL

Objet : Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Madame la Présidente rappelle que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Ledit article prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI. Si le conseil communautaire se prononce favorablement à l'élaboration de ce pacte, il doit l'adopter dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils ou de la fusion ou de la scission de l'EPCI. Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet ; elles disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci. Le contenu du pacte est libre mais la loi offre de nouvelles facultés :

Article L5211-11-2 Modifié par Code général des collectivités territoriales - art. L5832-2 (V)

Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1 :

« I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration. »

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020188DEL

Objet : Désignation d'un membre du CODIR de l'Office de Tourisme de la 4CPS

Suite à la démission de Mme Laetitia HOOGHMSTRA au poste de Présidente et de membre titulaire du comité de direction de l'Office de Tourisme de la 4CPS, il convient de désigner un nouveau membre en qualité de représentants des professions et activités touristiques pour le collège des socio-professionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Madame Muriel Boutet - propriétaire du « gîte de la Bretonnerie » à Saint-Symphorien : Membre titulaire du CODIR
- Madame Géraldine Caplain, propriétaire du « Paradis de la Charnie » à Saint-Symphorien : Membre suppléant du CODIR

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020189DEL

Objet : Tarifs 2021 du service « gestion des déchets »

Sur proposition de la commission « Environnement », il est proposé d'augmenter la part fixe et la part variable de façon à augmenter de 23 % les recettes perçues afin de compenser la hausse des charges courantes, de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), des augmentations liées aux nouveaux marchés, la prestation d'un agent valoriste sur la déchèterie de Sillé dans le cadre de la création de la ressourcerie et la baisse des recettes matériaux.

La part fixe comprend les frais de collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, les déchèteries, les frais administratifs pour chaque redevable (foyer ou entreprises).

Pour les particuliers, la part variable comprend uniquement le traitement des ordures ménagères selon le nombre de personnes présents au foyer.

Pour les entreprises, la part variable comprend uniquement le traitement des ordures ménagères selon le volume des sacs ou des bacs marqués attribués.

La part fixe passe ainsi de 90 € à 110 € et la part variable de 12 € à 15 €.

Le conseil communautaire valide la grille tarifaire et fixe comme suit les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères, de revente de sacs marqués et de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels à compter du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

Votant : 31

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 2

Se sont abstenus : 7

Code Tarifs	Foyers (+ foyers logements)	Tarifs 2021
T1	Foyer F1 - 18,75 litres	125 €
T2	Foyer F2 - 37,5 litres	140 €
T3	Foyer F3 - 56,25 litres	155 €
T4	Foyer F4 - 75 litres	170 €
T5	Foyer F5 et plus - 93,75 litres	185 €
T6	Résidences secondaires-18,75 litres	125 €
T7	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 1 personne	125 €
T8	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 2 personnes	140 €

T09	Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/sem	130 €
T10	Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/sem	150 €
T11	Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/sem	180 €
T12	Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/sem	206 €
T13	Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/sem	302 €
T14	Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/sem	398 €
T15	Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/sem	510 €
T16	Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/sem	726 €
T39	Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/sem	910 €
T17	Professionnels 1 collecte hebdo sans dotation de sacs	110 €

T40	Professionnels 2 collectes hebdo Juillet Aout sans dotation de sacs	128 €
T18	Professionnels 2 collectes hebdo sans dotation de sacs	165 €

	ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS	
T19	Camping Tennie - 2 collectes juillet août	1 871 €
T20	Camping Conlie - 2 collectes juillet août	841 €
T21	Camping Les Tournesols : 2 collectes juillet août	675 €
T22	Camping La Groie : 2 collectes juillet août	49 €
T23	Camping Huttopia: 2 collectes juillet août	1 999 €
T24	Camping (La Forêt) : 2 collectes juillet août	1 168 €
T25	Collège André Pioger de Conlie	850 €
T26	Maison de retraite de Tennie	3 094 €
T27	Foyer logement de Tennie	1 543 €
T28	MFR de Bernay-en-Champagne	2 049 €
T29	Restaurant Le Bretagne à Sillé-le-Guillaume	719 €
T31	Magasin "Proxi" à Sillé-le-Guillaume	534 €
T32	Cité scolaire Paul Scarron de Sillé-le-Guillaume	1 058 €
T33	Maison d'accueil Spécialisée - MAS	3 240 €
T38	Collège St-Cœur de Marie à Sillé-le-Guillaume	304 €
T35	Restaurant interentreprises à Sillé-le-Guillaume	2 188 €
T41	Restaurant le Trappeur	898 €
T42	SIMED	1 302 €
T36	Services communaux (tarif par habitant - RGP - pop. municipale)	1 €

Droits d'entrée en déchèterie
Facturation au m3 par nature de déchets :

Non-valorisables	11 €
Inertes	14 €
Cartons	4 €
Bois	9 €
Déchets verts	13 €
Déchets Dangereux	30 €
Ferraille	- €

Carte d'accès en déchèterie	Tarifs
Badge (unité)	15 €

Tarif sacs supplémentaires en cours d'année : 0,015 € par litre		
Soit :	Rouleau de 25 litres (13 sacs) :	5 €
	Rouleau de 50 litres (13 sacs) :	10 €
	Rouleau de 25 litres (26 sacs) :	10 €
	Rouleau de 50 litres (26 sacs) :	20 €
	Rouleau de 110 litres (20 sacs) :	34 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020190DEL

Objet : Tarifs 2021 du SPANC

Comme convenu par la convention de mutualisation entre la 4CPS et la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (LBN), et après avis de la commission « Environnement », il est proposé de maintenir les tarifs du SPANC par rapport à l'année dernière.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la grille tarifaire et fixe comme suit les tarifs des contrôles SPANC à compter du 1er janvier 2021 :

PRESTATIONS	Tarifs du SPANC 2021
-------------	-------------------------

CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	85 €
CONTRÔLE CONCEPTION (NEUF / REHABILITATION)	85 €
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION (NEUF / REHABILITATION)	95 €
CONTRÔLE CESSION IMMOBILIERE	125 €
CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION	85 €
VISITE COMPLEMENTAIRE (Bonne exécution)	55 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020191DEL

Objet : Tarifs 2021 de la livraison des plaquettes bois décheté

Le conseil communautaire décide de fixer le prix de livraison des plaquettes de bois décheté à 16,25 € HT / tonne livrée et autorise la présidente à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020192DEL

Objet : Signature du marché pour la réception, le tri, le conditionnement et le chargement des emballages ménagers recyclables et des papiers, et le traitement des refus de tri

Vu le marché en cours avec la société VALOR PÔLE 72,

-Vu l'appel d'offres ouvert en groupement de commandes Le Mans Métropole, les communautés de communes de l'Orée de Bercé Belinois, du Sud-est du Pays Manceau, du Maine cœur de Sarthe, du Val de Sarthe et le Syndicat Mixte du Val de Loir.

-Vu le choix de la commission d'appel d'offres de Le Mans Métropole

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la notification des contrats et la signature des marchés du groupement de commandes avec Valor Pôle 72, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020193DEL

Objet : Signature du marché pour la réception, le tri, le conditionnement et le chargement des emballages ménagers recyclables et des papiers, et le traitement des refus de tri

Vu le marché en cours avec la société VALOR PÔLE 72,

-Vu l'appel d'offres ouvert en groupement de commandes Le Mans Métropole, les communautés de communes de l'Orée de Bercé Belinois, du Sud-est du Pays Manceau, du Maine cœur de Sarthe, du Val de Sarthe et le Syndicat Mixte du Val de Loir.

-Vu le choix de la commission d'appel d'offres de Le Mans Métropole

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la notification des contrats et la signature des marchés du groupement de commandes avec Valor Pôle 72, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020194DEL

Objet : Décision Modificative n°1 – BUDGET ANNEXE TRANSFERT ZA

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget Annexe Transfert ZA,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		
compte 605 Achat de matériel, équipement de travaux	1 000 €	+ 800 €
Recettes de fonctionnement		
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
compte 7133 Variation des en-cours de production de biens	5 288.71 €	+ 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	BP 2020	DM
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
compte 3355 Travaux	5 288.71 €	+ 800 €
Recettes d'investissement		
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées		
compte 1641 Emprunts	5 288.71 €	+ 800 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020195DEL

Objet : Décision Modificative n°1 – BUDGET ANNEXE SILLÉ PLAGE

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget Annexe Sillé Plage,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe Sillé Plage :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Art.60631 Fournitures entretien	7 000 €	- 3 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
Art.6218 Autre personnel extérieur	0 €	+ 3 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	BP 2020	DM
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
Art.2152 Installations de voirie	233 648.22 €	- 10 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
Art.2314 Constructions sur sol d'autrui	662 785.12 €	+ 10 000 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020196DEL

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE 2020 « GESTION DES DECHETS »

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°3 au Budget annexe 2020 « Gestion des déchets », Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative suivante au budget annexe 2020 « Gestion des déchets » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Art. 6063 Fournitures entretien et de petit équipement	3 000 €	+ 1 500 €
Art. 6066 - Carburants	53 000 €	- 10 000 €
Art. 6068 Autres matières et fournitures	40 000 €	- 10 000 €
Art. 611 Sous-traitance générale	640 000 €	+ 40 000 €
Art. 61521 Entretien et réparation bâtiments publics	3 000 €	- 400 €
Art. 61528 Entretien et réparations biens immobiliers	10 500 €	- 5000 €
Art. 61551 Matériel roulant	25 000 €	+ 7 000 €
Art. 6161 Multirisques	1 000 €	+ 1 400 €
Art. 6168 Autres	2 500 €	- 2 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Art. 6541 Créances admises en non valeur	15 000 €	- 10 000 €
Art. 658 Charges diverses de la gestion courante	228 000 €	+ 12 000 €
Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 70 - Ventes de produits / prestations de services		
Art. 706 prestations de services	1 027 000 €	+ 23 000 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels		
Art.7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	+ 1500 €
Dépenses d'investissement	BP 2020	DM
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
Art. 2183 Matériel informatique	0.00 €	+ 1 200 €
Art. 2188 Autres	64 327.03	- 1 200 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2020 « ENFANCE JEUNESSE »

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°2 au Budget annexe 2020 « ENFANCE JEUNESSE », Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe 2020 « Enfance Jeunesse » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Art.60631 Fournitures d'entretien	3 860 €	+ 1 500 €
Art. 611 Contrats de prestations de service	40 200 €	- 3 600 €
Art. 6156 Maintenance	5 025 €	+ 2 300 €
Art. 6283 Frais de nettoyage des locaux	40 500 €	- 1 400 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Art. 651 Redevances pour logiciel / licence	0 €	+ 500 €
Art. 023 Virement à la section d'investissement	97 784.32 €	+ 700 €
Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 70 – Produits des services		
Art. 70878 par d'autres redevables	0 €	+ 4 300 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
Art. 752 – Revenus des immeubles	9 600 €	- 4 300 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses Investissement	BP 2020	DM
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Art. 21568 – matériel et outillage incendie	0 €	+ 600 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Art. 2313 - Constructions	2 000 €	+ 100 €
Recettes Investissement	BP 2020	DM
Art. 021 Virement de la section de fonctionnement	97 784.32 €	+ 700 €

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°4 au Budget Primitif principal 2020,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget principal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Art.6132 Locations immobilières	1 650 €	+ 2 500 €
Art.615231 Entretien et réparation voiries	482 812.55 €	- 16 550 €
Art.61551 Matériel roulant	0 €	+ 4 000 €
Art.6161 Assurance multirisques	10 500 €	- 2 100 €
Art.6168 Autres primes d'assurance	4 000 €	+ 2 100 €
Art.617 Etudes et recherches	8 750 €	+ 1 200 €
Art.6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	50.00 €	+ 450 €
Art.6262 Frais télécommunications	17 800 €	+ 3 000 €
Art.63512 Taxes foncières	48 000 €	+ 1 400 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
Art.6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	13 600 €	+ 1 200 €
Art.6488 Autres charges	0 €	+ 700 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
Art.651 Redevance pour licence logiciels	0 €	+ 2 100 €

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

Objet : Tarifs de location de la salle Joël Le Theule à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire les tarifs de location appliqués à la salle polyvalente « Joël Le Theule » (gymnase intercommunal situé à Conlie) et soumet la modification de la grille afin de supprimer la location aux particuliers.

Le conseil communautaire, après délibération, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle « Joël Le Theule » située à Conlie à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Associations 7,30 € de l'heure
- Ecoles 16,30 € de l'heure
- Locations exceptionnelles pour congrès ou banquet (avec obligation pour le locataire de couvrir le sol) : forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 8h30) : 400 €
+110€ si utilisation du chauffage
- Forfait chauffage en cas d'utilisation lors d'une occupation exceptionnelle à titre gracieux le week-end (du vendredi 17h au lundi 8h30) : 110€
-

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

Objet : Désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200650 « Forêt de Sillé »

Un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200650 « Forêt de Sillé » est créé.

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un élu du conseil régional des Pays-de-la-Loire désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu du syndicat mixte du parc naturel régional Normandie Maine désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu du syndicat mixte du Pays de la Haute-Sarthe désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu du conseil départemental représentant le canton de Sillé-le-Guillaume ;
- un élu de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes mancelles désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu de la commune de Crissé désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu de la commune de Mont-Saint-Jean désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu de la commune de Montreuil-le-Chétif désigné par l'assemblée délibérante ;
- un élu de la commune de Sillé-le-Guillaume désigné par l'assemblée délibérante ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant du comité départemental de randonnée pédestre de la Sarthe ;
- un représentant du comité départemental de tourisme équestre de la Sarthe ;
- un représentant du comité départemental de cyclisme de la Sarthe - commission VTT ;
- un représentant du club de voile de Sillé-Plage ;
- un représentant de l'office de tourisme de la Champagne conlinoise et du Pays de Sillé ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ;
- un représentant de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de l'association Sarthe Nature Environnement
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire ;

Représentants des services de l'Etat et établissements publics

- le Préfet de la Sarthe, ou son représentant ;
 - la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant ;
 - le directeur départemental des territoires de la Sarthe, ou son représentant ;
 - le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Sarthe, ou son représentant ;
 - le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité de la Sarthe, ou son représentant ;
 - le directeur de l'agence régionale des Pays-de-la-Loire de l'office national des forêts, ou son représentant ;
- Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Mr Stéphane BRUNET pour représenter la 4CPS au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5200650 « Forêt de Sillé ».

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020201DEL

Objet : Renouvellement de la convention VIGIFONCIER avec la SAFER

La convention VIGIFONCIER « surveillance, intervention et observatoire foncier, signée avec la SAFER arrive à son terme le 31/12/2020. Le Conseil communautaire approuve la nouvelle convention pour un montant de 2 550 € HT / an et autorise la Présidente à signer la convention de 3 ans à compter du 01/01/2021 renouvelable 1 fois pour une durée maximale de 3 ans

N° 2020202DEL

Objet : Effacement de dettes :

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement, dossier n°000120023536 d'un montant de 114,00 euros au budget annexe « ordures ménagères ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2020

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement, dossier n°000120029572 d'un montant de 204,50 euros au budget annexe « ordures ménagères ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2020.

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020203DEL

Objet : Information sur résultat de la consultation relative à la construction de la Maison du tourisme

La présidente informe le conseil communautaire du résultat de la consultation relative à la démolition de la Maison du Lac et de la Forêt et la construction d'une Maison du tourisme :

Estimation prévisionnelle :		495 671,13 € HT								
LOTS	ENTREPRISES MEUX CLASSEES	MONTANT HT	options retenues	TOTAUX HT	TVA 20%	TOTAL TTC		RAPPEL ESTIMATION HTVA	ECARTS	
LOT N°1 : DESAMANTAGE - DEMOLITION	SN TTC	24 250,00 €		24 250,00 €	4 850,00 €	29 100,00 €		20 000,00 €	4 250,00 €	21,25%
LOT N°2 : TERRASSEMENT - VRD	PELTIER	28 848,80 €	970,00 €	29 818,80 €	5 963,76 €	34 812,56 €		42 455,50 €	13 608,70 €	-32,05%
LOT N°3 : GROS ŒUVRE	BERTON	56 500,00 €		56 500,00 €	11 300,00 €	67 800,00 €		55 542,26 €	957,74 €	1,72%
LOT N°4 : CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGE	CHABRUN	113 500,00 €		113 500,00 €	22 700,00 €	136 200,00 €		107 626,21 €	5 873,79 €	5,46%
LOT N°5 : COUVERTURE ZINC	DESLAURIERS	42 144,39 €		42 144,39 €	8 428,88 €	50 573,27 €		40 468,94 €	1 675,45 €	4,14%
LOT N°6 : MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM	SPBM	54 710,00 €		54 710,00 €	10 942,00 €	65 652,00 €		52 620,00 €	2 090,00 €	3,97%
LOT N°7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE DE LA CHARNIE	50 389,37 €		50 389,37 €	10 077,87 €	60 467,24 €		44 941,51 €	5 447,86 €	12,12%
LOT N°8 : CLOISONS SECHES	PCI DECOR	15 771,22 €		15 771,22 €	3 154,24 €	18 925,47 €		19 273,49 €	3 502,27 €	-18,17%
LOT N°9 : PLAFONDS SUSPENDUS	PCI DECOR	3 228,78 €		3 228,78 €	645,76 €	3 874,54 €		3 929,08 €	700,30 €	-17,82%
LOT N°10 : CARRELAGE	SRS	21 089,94 €		21 089,94 €	4 217,99 €	25 307,93 €		19 965,99 €	1 123,95 €	5,63%
LOT N°11 : PEINTURES	PRVI SURET	6 097,27 €		6 097,27 €	1 219,45 €	7 316,73 €		7 314,66 €	1 217,39 €	-16,84%
LOT N°12 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES	GOVIN PEINTURE	15 874,08 €		15 874,08 €	3 174,82 €	19 048,89 €		14 153,79 €	1 720,29 €	12,15%
LOT N°13 : ELECTRICITE CHAUFFAGE	SAS CSC	45 000,00 €		45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €		40 069,70 €	4 930,30 €	12,30%
LOT N°14 : PLOMBERIE - VENTILATION	SECOP	26 500,00 €		26 500,00 €	5 300,00 €	31 800,00 €		27 310,00 €	810,00 €	-2,97%
		503 903,85 €	970,00 €	504 873,85 €	100 974,77 €	604 878,62 €		495 671,13 €	8 232,72 €	1,63%

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

N° 2020204DEL

Objet : Reversement des charges de personnels par les budgets annexes au Budget principal 2020

Suite à l'affectation des charges personnels dans les budgets annexes, le conseil communautaire décide de reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2020 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 75 144,49 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 552 398,42 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 241 473,46 euros
- Budget annexe « production d'électricité » : 849,31 euros
- Budget annexe « SPANC » : 7 673,74 euros

Transmis au contrôle de légalité le 17.12.2020

Dél. N°2020186DEL
Dél. N°2020187DEL
Dél. N°2020188DEL
Dél. N°2020189DEL
Dél. N°2020190DEL
Dél. N°2020191DEL
Dél. N°2020192DEL
Dél. N°2020193DEL
Dél. N°2020194DEL
Dél. N°2020195DEL
Dél. N°2020196DEL
Dél. N°2020197DEL

Dél. N°2020198DEL
Dél. N°2020199DEL
Dél. N°2020200DEL
Dél. N°2020201DEL
Dél. N°2020202DEL
Dél. N°2020203DEL
Dél. N°2020204DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 00.

Vu pour être affiché le 24 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

